|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/22/16 rev.2 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 23 novembre 2018 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑deuxième session**

**Genève, 19 – 23 novembre 2018**

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE CONCERNANT LES FEMMES ET LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*Document établi par le Secrétariat*

1. Dans une communication datée du 20 novembre 2018, la Mission permanente du Mexique a présenté au Secrétariat une proposition sur les femmes et la propriété intellectuelle à titre de contribution au débat sur les femmes et la propriété intellectuelle prévu dans le cadre de l’examen du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, en demandant que le document CDIP/22/16 puisse être révisé.
2. À la vingt-deuxième session du Comité, la proposition a été révisée par la Délégation du Mexique et soumise à la session plénière.
3. La nouvelle proposition révisée figure dans l’annexe du présent document.
4. *Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans le présent document.*

[L’annexe suit]

**Proposition (révisée) présentée par la délégation du Mexique concernant les femmes et la propriété intellectuelle**

Le comité a abordé le thème “Femmes et propriété intellectuelle” dans le cadre de l’examen du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, et a pris les décisions indiquées ci-après.

Le comité reconnaît qu’il est important de favoriser les possibilités d’égalité entre les sexes; d’autonomiser les femmes et les filles pour qu’elles puissent participer pleinement à l’innovation et la créativité; d’intégrer le principe d’égalité entre les sexes dans les politiques de propriété intellectuelle et de promouvoir un système de la propriété intellectuelle inclusif et qui soit accessible à tous; de réduire l’écart entre les sexes en matière de propriété intellectuelle et d’accroître la participation des femmes et des filles dans la découverte de solutions innovantes à certains des grands problèmes auxquels l’humanité est confrontée.

S’agissant de l’OMPI, la principale institution du système des Nations Unies chargée des questions de propriété intellectuelle, le comité se félicite de l’attachement de l’Organisation à promouvoir l’égalité entre les sexes et l’autonomisation des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il note également que selon les données dont dispose l’OMPI, les femmes sont bien plus nombreuses aujourd’hui à utiliser le système international des brevets, bien que beaucoup reste à faire.

Le comité prie instamment les États membres de l’OMPI d’accorder toute l’attention voulue aux éléments ci-après :

1. favoriser le développement des possibilités de participation des innovatrices et des créatrices au système de la propriété intellectuelle;
2. encourager l’innovation et la créativité parmi les innovatrices, afin de réduire l’écart entre les sexes parmi les innovateurs et les créateurs;
3. œuvrer à la mise en œuvre de politiques et de pratiques visant à favoriser l’autonomisation des femmes et des filles pour qu’elles puissent participer pleinement à l’innovation et à la créativité;
4. promouvoir les possibilités d’inclusion des femmes et des filles dans le domaine des sciences et de la technologie, ainsi que dans les processus de prise de décisions en matière d’innovation;
5. échanger des données d’expérience sur les politiques et les pratiques visant à favoriser la participation des femmes et des filles dans le domaine de la propriété intellectuelle;
6. partager des pratiques recommandées sur les initiatives multipartites visant à encourager davantage de filles et de femmes à participer à des activités d’innovation afin de créer des actifs de valeur dans le domaine de la propriété intellectuelle;
7. partager des pratiques recommandées pour soutenir les inventrices et les entrepreneuses et renforcer l’autonomie des femmes dans la gestion de la propriété intellectuelle;
8. partager des pratiques recommandées afin d’encourager les jeunes femmes à développer leurs talents dans les domaines des sciences, de la technologie, de l’ingénierie, des mathématiques et des arts en facilitant leur accès à un enseignement de qualité et en leur permettant d’acquérir les compétences, les informations et les connaissances nécessaires à leur entrée sur le marché du travail, en particulier dans le domaine de la propriété intellectuelle;
9. partager les pratiques recommandées liées à un système de propriété intellectuelle inclusif qui soit accessible à tous.
10. collaborer avec le Secrétariat de l’OMPI pour recenser les obstacles qui limitent la participation des femmes aux activités liées à la propriété intellectuelle.

En conséquence, le Secrétariat de l’OMPI est prié :

1. de compiler des données internationales comparables et ventilées par sexe sur les titulaires et les créateurs de droits de propriété intellectuelle;
2. de partager les méthodes et les procédures de collecte de données ventilées par sexe, les indicateurs utilisés, les méthodes de suivi et d’évaluation, et l’analyse économique des écarts entre les sexes en matière de propriété intellectuelle;
3. de continuer de prendre en compte les questions de parité dans les programmes et politiques de l’OMPI, y compris la mise en œuvre de la politique de l’OMPI en matière d’égalité des sexes, conformément au Statut et Règlement du personnel;
4. de continuer, par l’intermédiaire de l’Académie de l’OMPI, de renforcer l’autonomie des femmes grâce à son large éventail de programmes de formation et de renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle;
5. d’aider les États membres, sur demande, à mettre en œuvre des mesures et des programmes qui visent à encourager l’implication des femmes et des filles dans les questions de propriété intellectuelle.

Le comité est convenu de soumettre la présente décision à l’Assemblée générale en l’invitant à prendre note de son contenu.

Le comité est également convenu de revisiter le thème “Les femmes et la propriété intellectuelle” à sa vingt-sixième session pour définir une voie à suivre, notamment dans le cadre d’une séance d’échange d’informations organisée par le Secrétariat pour faciliter les discussions mentionnées aux points 5 à 10 ci-dessus, et d’autres séances d’échange d’informations, si cela a été convenu.

[Fin de l’annexe et du document]